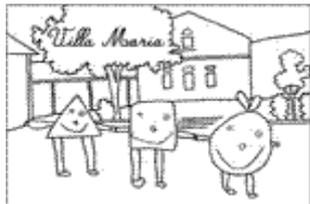


Association des  
Parents  
d'Elèves de  
Villa Maria



Association du  
Quartier de la  
Ville aux Roses



## VIDE-GRENIERS

dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 9h à 17h00 (ouverture au public)

dans la rue de la Ville aux Roses

- installation des participants à partir de 7h00.
- 50 emplacements de 3m×2m.
- prix d'un emplacement : **7€ pour les adhérents** de l'une des deux associations organisatrices.  
**10€ pour les non-adhérents.**
- restauration et boissons sur place.
- vide-grenier réservé aux particuliers.

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

E-mail : ..... @ .....

Je suis adhérent à l'une des deux associations organisatrices : .....

Je ne suis pas adhérent à l'une des deux associations organisatrices.

- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur.

- Je règle ce jour la somme de ..... x ..... € pour la réservation de ..... emplacements au Vide-greniers qui se tiendra le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017, dans la rue de la Ville aux Roses.

Ci-joint mon chèque de ..... € à l'ordre de l'APE Villa Maria.

- Je joins une **photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.**

- Je reconnais être informé que les emplacements ne sont pas couverts et qu'en cas d'intempéries aucun remboursement ne sera effectué.

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je souhaite un emplacement à côté d'un autre exposant : .....

Date :

Signature :

- Formulaire à retourner à : APE Villa Maria-Vide-greniers, 12 rue Villa Maria, 44000 Nantes.
- Une attestation d'enregistrement vous sera renvoyée par mail ou par courrier.
- Pour nous contacter : [apevillamaria@aol.com](mailto:apevillamaria@aol.com) ou 06 88 07 10 59

**ATTENTION !! Sans copie de pièce d'identité en cours de validité, votre dossier d'inscription ne pourra être enregistré !** (obligation due à la législation en vigueur concernant la tenue d'un vide-greniers).

## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS ORGANISE PAR L'APE VILLA MARIA ET L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA VILLE AUX ROSES-NANTES

**Article 1 :** l'APE Villa Maria et l'Association du quartier de la Ville aux Roses sont les associations organisatrices du Vide Greniers du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 9H à 17H qui se tiendra dans la rue de la Ville aux Roses.

**Article 2 :** L'accueil des exposants se fera de 7H à 8H30. Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, les horaires devront être impérativement respectés. **Les emplacements seront attribués par les organisateurs, qui sont les seuls à pouvoir les modifier si nécessaire.** Tout emplacement réservé et non occupé à 9H, sera considéré comme libre. **Les exposants amèneront leur matériel** (chaises, tables, ...).

**Article 3 :** Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité.

Règlement : 10 euros ou 7 euros (si adhésion à l'une des associations) les 3 mètres, chèque à l'ordre de l'APE Villa Maria.

Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Ils devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans l'enceinte du vide greniers de 9H à 17H. Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur de l'enceinte du vide greniers.

**Pour l'installation des exposants comme pour la désinstallation, l'entrée des véhicules dans la rue de la Ville aux Roses s'effectue par le boulevard des Frères de Goncourt et la sortie s'effectue par la rue Le Goffic.** Chaque exposant s'engage à respecter le sens de circulation ainsi que toutes les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 5 :** L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, ...) ne donneront droit à aucun remboursement.

**Article 6 :** Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Des sacs poubelles seront à disposition. En particulier **aucun objet invendu ne devra être laissé sur la voie publique.**

**Article 7 :** Dans le périmètre du vide grenier, les chiens devront être tenus en laisse.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration et également en cas d'accident corporel, sur les stands. **Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

**Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité** (pas de vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, produits alimentaires, ...).

**Article 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou le bon déroulement de la manifestation.

**Article 10 :** Les exposants particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de revendre des objets personnels usagés, et qui n'ont pas été achetés pour la revente, 2 fois par an, conformément à l'article 21 de la loi 2005-885 du 2 Août 2005.

**Article 11 :** Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.